

Modèle de financement ou modèle de société ?

L Le travail social a un coût. La question est toujours au final de savoir qui supporte ce coût. Quelle que soit la forme qu'il ait pris dans le temps, le travail social a toujours posé la question de son financement. Derrière la question de ce financement, c'est la question d'un modèle de société qui a été posée.

L'enfermement, l'ordre public et le «droit des pauvres»

La structuration publique du secours aux pauvres se réalise au 17^{ème} siècle dans les grandes villes. En 1631, Lyon est la 1ère ville française à renfermer ses pauvres (à l'hôpital de la charité créé quelques années plus tôt). A Paris, la bourgeoisie cherche à juguler la misère des 40 000 vagabonds (pour 400 000 habitants !) et l'hôpital général est créé en 1656.

A la logique de charité portée par l'Eglise se conjugue une logique d'ordre public puisque les pauvres (terme générique puisqu'il s'agit en réalité des vagabonds, des fous, vieillards, prostituées...) sont enfermés et «mis au travail» lorsque c'est possible.

Dès le départ, le financement est une question centrale. La première mesure d'enfermement des pauvres (prise par le parlement de Paris en 1516) ne voit pas le jour car il n'y a pas de structures d'internement ni de financements dédiés.



C'est le financement de ce secours aux pauvres qui va permettre son développement. En 1699, une ordonnance royale institutionnalise l'aumône versée par les académies royales du spectacle à l'hôpital général de Paris. Le secours aux pauvres est alors financé par une taxe sur les spectacles. Cette taxe va être étendue par la suite aux villes de province et devenir le «droit des pauvres».

De l'ordre public à l'assistance publique

Le droit des pauvres devient la ressource principale du secours public aux pauvres jusqu'au 20^{ème} siècle, parmi une mosaïque de financements divers (droit des pauvres sur les spectacles, bals et concerts, une part du produit des concessions funéraires, le produit des confiscations, les amendes pour logements insalubres, pour contraventions postales, les droits de conditionnement de la soie et certaines taxes locales).

.../...

Dans le même temps, la révolution française a autorisé la création des bureaux de bienfaisance (qui vont devenir nos actuels CCAS). Ce sont ces bureaux qui vont percevoir la taxe sur les spectacles en province. La révolution française et les luttes sociales tout au long du XIX^{ème} siècle vont faire évoluer la logique d'intervention. Le secours aux pauvres sort progressivement de la logique d'ordre public et d'enfermement pour entrer dans la logique d'assistance publique. S'il s'agit souvent d'organiser localement la distribution de denrée de première nécessité, l'apparition des premières lois sur les assurances sociales va transformer peu à peu l'action envers les pauvres.

Les lois sociales palliant à une partie de la misère, l'action envers les pauvres va prendre de nouvelles formes. De nombreuses initiatives locales se développent dans les bureaux de bienfaisance (dispensaires médicaux, jardins ouvriers, fourneaux alimentaires, crèches, logement d'accueil pour les filles-mère, colonies de vacances...).

La taxe sur les spectacles ne permet plus d'assurer le financement des bureaux de bienfaisance et un nouvel impôt sur les publicités radiodiffusées est même créé en 1939. L'explosion de la misère sociale et les nouvelles formes prises par l'action sociale, centrée sur l'accompagnement, nécessitent des financements conséquents et pensés différemment.

À QUI PROFITE LE TRAVAIL DU DIMANCHE ?



Vers la solidarité sociale

C'est dans l'après-guerre que cette nouvelle forme d'action sociale va pouvoir se développer car des instruments de financement importants voient le jour. La création de la sécurité sociale et celle de l'aide sociale départementale vont permettre le financement et la structuration du champ social et médico-social. Les initiatives associatives et publiques locales vont donc être relayées par des financements institutionnels provenant d'une grande diversité d'acteurs (Caisses de sécurité sociale, département, Etat).

Tous ces projets vont être financés par le biais d'une tarification sociale, prenant en charge les coûts de production (frais de structure, qualification des travailleurs...).

Amorcé mais jamais achevé, ce système de solidarité sociale a toujours été contesté et est aujourd'hui remis en cause dans ses fondements même.

Conclusion :

La question du financement est intimement liée à la finalité du travail social et à la logique qui la sous-tend. Les formes d'aide apportée sont tributaires des moyens accordés. Derrière le modèle de financement se cache donc un modèle de société. Il convient d'y réfléchir et de le débattre collectivement.